

La correction d'erreur comprend la transmission double de chaque caractère et un message de contrôle est comprise dans l'appel. Chaque caractère est émis 2 fois avec un étalement dans le temps de : 400 ms en MF /HF et de 33,33 ms en VHF.

La durée d'un appel ASN simple varie de 6,2 à 7,2 secondes en MF et HF et de 0,45 à 0,63 seconde en VHF en fonction du type d'appel ASN transmis.

Pour les opérations de détresse et de sécurité, seules les fréquences simplex sont utilisées (voir le tableau page 33). Il y a une fréquence sur la bande MF et 5 fréquences dans les bandes HF et une en VHF.

Pour le trafic commercial en MF et HF des doublets de fréquences sont utilisés (duplex), mais en VHF le canal 70 (simplex) est utilisé aussi bien pour la détresse que pour le trafic commercial.

Pour augmenter les chances qu'une alerte de détresse ASN ou qu'alerte relayée d'être reçu, celle-ci est répétée plusieurs fois afin de former une tentative d'alerte de détresse.

En MF et en HF, deux types de tentatives d'alerte peuvent être utilisés, soit sur une seule fréquence (alors 5 tentatives ont lieu sur cette fréquence) soit sur plusieurs fréquences (jusqu'à 6 appels sur les 6 différentes fréquences sont séquencés, une en MF et 5 en HF).

En VHF une seule fréquence existe, le canal 70, 5 alertes sont donc répétées sur celui-ci.

On peut transmettre une alerte ASN en même temps sur toutes les fréquences disponibles (VHF, MF et HF), pour cela il est nécessaire de disposer d'un boîtier déporté d'alarme.

### **Le format technique de la séance d'appel**

Le système étant synchrone, il y a une symétrie parfaite entre l'émission et la réception. Un format spécifique est prévu pour les messages de détresse fournissant de manière automatique les renseignements essentiels.

En plus du contenu de l'appel de détresse, chaque appel ASN contient aussi des informations qui ne sont pas visibles par la station réceptrice. Elles permettent de vérifier la bonne transmission du message.

Le format de chaque appel ASN est spécifié dans le CCIR Rec 493.

Les appels ASN de détresse sont transmis par un navire en détresse et doivent être reçus par des navires et des stations côtières correctement équipées compte tenu de la fréquence radio utilisée pour l'appel.